Gouvernement du Québec

Décret 1617-2024, 13 novembre 2024

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de partenariat pour le développement d'un projet éolien sur le territoire de la zone Nutinamu-Chauvin entre Hydro-Québec, la Première Nation des Innus Essipit et la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay

ATTENDU QU'Hydro-Québec, la Première Nation des Innus Essipit et la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay souhaitent conclure l'Entente de partenariat pour le développement d'un projet éolien sur le territoire de la zone Nutinamu-Chauvin;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvée l'Entente de partenariat pour le développement d'un projet éolien sur le territoire de la zone Nutinamu-Chauvin entre Hydro-Québec, la Première Nation des Innus Essipit et la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84460

© Éditeur officiel du Québec, 2024